



Affiché le
08 SEP. 2023

ARRETE MUNICIPAL n°67/2023

Arrêté de circulation le mardi 19 Septembre 2023
Les Rivières

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU Le code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande de travaux d'abattage d'arbres avec camion nacelle 4X4, de l'entreprise SARL ABELJADE impasse Louis Blériot 44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS, du 5 Septembre 2023.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique, pour permettre le bon déroulement de l'abattage d'un pin parasol, **le mardi 19 septembre 2023.**

ARRETE

Article 1er : Le mardi 19 septembre 2023 de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, la circulation sera fermée aux rivières de l'intersection entre la VC 17 et le CR 28 et de l'intersection de la VC 17 à la VC 5.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la RD 78.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise ABELJADE.

Article 3 : Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui sont imposées. Le permissionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ces travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au demandeur.



Le 5 septembre 2023

Le Maire,
Sylvain SCHERER

et ordonné
1971 1972

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.